

**BON DE VERSEMENT
VOLONTAIRE AFER IMMO
RÉSERVÉ AUX ADHÉSIONS PERE**



Suivez et gérez votre compte individuel depuis votre Espace Sécurisé Adhérent sur www.afer.fr
Selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles en vigueur.

Ce document est à utiliser exclusivement pour un versement volontaire sur le support Afer Immo. Pour un versement sur tout autre support, veuillez utiliser le formulaire « Bon de versement volontaire » prévu à cet effet, disponible auprès du conseiller de votre entreprise et sur votre Espace Sécurisé Adhérent. En cas de rature ou de mention non prévue au formulaire, votre versement volontaire sera investi à 100% sur le Fonds Garanti en euros.

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de l'opération. Le GIE Afer se réserve le droit de demander tout(e) information ou document complémentaire.

1

NUMÉRO DU COMPTE INDIVIDUEL DE RETRAITE :

Entreprise adhérente :

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Situation professionnelle (un seul choix possible) : Salarié(e) Travailleur non salarié(e) Sans activité

Code secteur d'activité Code CSP (cf. tableaux des codes figurant au verso)

Profession :

Personne Politiquement Exposée (PPE) : Oui (cf. verso du présent document) Non

Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en notre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

2

J'EFFECTUE UN VERSEMENT VOLONTAIRE DE € (100 € minimum) par chèque bancaire n° établi à l'ordre du GIE Afer, suivi du n° de compte individuel de retraite, émanant d'un compte courant personnel ouvert à mon nom, prénom et adresse à jour, dans un établissement financier domicilié en France.

Selon les circonstances et le montant versé, joignez la déclaration de l'origine des fonds selon le modèle de formulaire disponible sur www.afer.fr (Espace Sécurisé Adhérent), auprès du conseiller de votre entreprise ou du GIE Afer, accompagnée des justificatifs requis. Le cas échéant, nous vous invitons à vous rapprocher du conseiller de votre entreprise qui vous renseignera sur les justificatifs éventuels nécessaires à la réalisation de votre versement.

3

JE CHOISIS D'INVESTIR CE VERSEMENT À 100% SUR LE SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE AFER IMMO.

- Un montant minimum de 100 € doit obligatoirement rester investi dans le Fonds Garanti en euros. Si ce montant n'est pas atteint, le versement volontaire sera affecté en priorité sur le Fonds Garanti en euros.
- Compte tenu de la stratégie d'investissement, le nombre de parts du support Afer Immo disponibles à la commercialisation est limité dans le cadre d'enveloppes de souscription. Les caractéristiques principales du support Afer Immo, la documentation commerciale, ainsi que le dernier reporting, sont disponibles auprès du conseiller de votre entreprise, sur demande écrite auprès du GIE Afer et sur www.afer.fr
- Si le support en unités de compte Afer Immo n'est plus ouvert à la souscription à la date de valorisation retenue, les sommes destinées à ce support seront affectées sur le Fonds Garanti en euros.
- Les frais sur versements prévus au contrat sont de 2% du montant de chaque versement volontaire destiné à être affecté au Fonds Garanti en euros et de 1% du montant de chaque versement volontaire destiné à être affecté aux supports en unités de compte.

Les valeurs des parts des unités de compte peuvent varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.

A savoir :

- La date de valeur des versements volontaires : sur les supports en unités de compte, la valeur liquidative de la part retenue pour l'achat des parts est la valeur liquidative du mercredi (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvert) dès lors que la demande de versement volontaire a été reçue au siège du GIE Afer au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenue. À défaut, la valeur liquidative retenue est celle du mercredi suivant (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi suivant n'est pas un jour de Bourse ouvert).
- Toutes les modifications affectant les caractéristiques principales des supports en unités de compte (notamment les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements et les profils de risque et de rendement) sont annoncées sur www.afer.fr et disponibles auprès du GIE Afer.
- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre compte individuel de retraite avant la réalisation de toute opération de gestion.

4

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données personnelles sont traitées par le GIE Afer - 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09 en tant que responsable de traitement. Ces traitements ont pour finalités la passation, la gestion et l'exécution des adhésions au contrat collectif de retraite supplémentaire multisupport Afer PERE et des affiliations individuelles, ainsi que l'exécution des dispositions légales, réglementaires, administratives en vigueur, et notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements ont pour autres finalités les opérations relatives à la gestion commerciale des affiliés et la lutte contre la fraude à l'assurance. Cette dernière finalité peut, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime du GIE Afer à améliorer le service rendu aux affiliés, à promouvoir l'image de l'Afer et à préserver la mutualité entre les assurés. Une partie des données collectées sera traitée par l'Association Afer, en tant que responsable de traitement, à des fins de gestion de ses adhérents, pour répondre à ses obligations légales. Ces traitements ont également pour finalité la réalisation de son intérêt légitime pour la défense des intérêts de ses adhérents et la mise en oeuvre de toute communication avec ces derniers. Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions, l'Association Afer, le personnel du GIE Afer, les assureurs AVIVA Vie et Aviva Épargne Retraite et les autres entités du groupe AVIVA, les intermédiaires d'assurances, les organismes professionnels, les prestataires et sous-traitants, les personnes intéressées au contrat, le cas échéant les organismes sociaux et les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Certains destinataires peuvent se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. La liste actualisée de ces pays et les références aux garanties appropriées mises en oeuvre concernant le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur www.afer.fr. Les coordonnées du Délégué à la protection des données personnelles sont : GIE Afer - à l'attention du DPO - Risques et Contrôle Interne - 36, rue de Châteaudun 75441 Paris Cedex 09 ou à dpo@gieafer.com. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que, dans certains cas, d'effacement, de portabilité, de limitation, et d'opposition au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez retirer votre consentement aux opérations de prospection commerciale par voie électronique. L'information complète et à jour sur le traitement de vos données personnelles, dont vos droits et leurs modalités d'exercice, sont consultables sur www.afer.fr.

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des caractéristiques principales du support en unités de compte Afer Immo, qui sont disponibles auprès du conseiller de mon entreprise, du GIE Afer et sur www.afer.fr.

Fait à le

Cachet du conseiller

Signature du salarié affilié

• PPE : personne exerçant ou ayant exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative, ou étant un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction, ou étant étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L. 561-10 2° et R. 561-18 du Code monétaire et financier, la reproduction intégrale de ces textes peut être demandée à votre conseiller ou au GIE Afer). Si vous êtes une Personne Politiquement Exposée, votre versement doit être accompagné d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que d'une deuxième pièce d'identité. Nous vous invitons à vous rapprocher du conseiller de votre entreprise.

• Les caractéristiques principales ainsi que les prospectus des supports en unités de compte sont consultables sur www.afer.fr et également, pour les supports OPCVM, sur le site de l'AMF www.amf-france.org. Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE Afer.

• Si l'un des supports en unités de compte choisi n'est plus ouvert à la souscription, à la date de valorisation retenue, les sommes destinées à ce support seront affectées sur le Fonds Garanti en euros.

• Cas exceptionnels de rachat

Le salarié affilié ne peut pas procéder au rachat de son compte individuel de retraite excepté dans des circonstances exceptionnelles prévues par l'article L 132-23 du Code des assurances :

- L'expiration des droits de l'assuré aux allocations chômage accordées consécutivement à une perte involontaire d'emploi, ou le fait pour un assuré qui a exercé des fonctions d'administrateur,

de membre du directoire ou de membre de conseil de surveillance, et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;

- La cessation d'activité non salariée de l'assuré à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application des dispositions du livre VI du Code de commerce ou toute situation justifiant ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation telle que visée à l'article L. 611-4 du Code de commerce, qui en effectue la demande avec l'accord de l'assuré ;

- L'invalidité de l'assuré correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- Le décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;

- La situation de surendettement de l'assuré définie à l'article L. 330-1 du Code de la consommation, sur demande adressée à l'assureur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits individuels résultant de ces contrats paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.

La demande de rachat doit être notifiée au GIE Afer avant le 31 décembre de l'année qui suit l'événement.

NOMENCLATURE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ (SA)

CODE SA	LIBELLÉ SA
01	Action sociale
02	Activités culturelles, sportives et spectacles
03	Activités immobilières
04	Agriculture, marine, pêche, exploitation forestière
05	Armée, Police
06	Artisanat
07	Audit, comptabilité et gestion
08	Banques et assurances
09	Commerce détail
10	Commerce et réparation automobiles
11	Commerce grande distribution
12	Commerce gros
13	Communication, Information, média
14	Construction (BTP)
15	Energies et eau (extraction, traitement, distribution)
16	Enseignement, formation
17	Etudes et recherche
18	Fonctions publiques
19	Hôtel, restaurant, brasserie, café
20	Humanitaire
21	Industrie agro-alimentaire
22	Industrie biens d'équipement, de consommation domestiques
23	Industrie biens d'équipement, de consommation industriels
24	Industrie chimique, pharmaceutique
25	Industrie collecte et valorisation des déchets
26	Industrie des métaux
27	Industrie du bois
28	Industrie du plastique
29	Industries autres
30	Informatique, télécommunication, téléphonie, web, hifi
31	Professionnels de la santé (médecins généralistes et spécialistes, dentistes)
32	Professionnels de la santé (biologie, pharmacie)
33	Professionnels de la santé autres (paramédical, kinésithérapeute, infirmier, ...)
34	Professions juridiques
35	Religion
36	Sans activité professionnelle
37	Services aux entreprises
38	Services aux particuliers
39	Tourisme
40	Transports et logistiques

NOMENCLATURE DES CODES SOCIO-PROFESSIONNELS (CSP)

Salarié ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles

Travailleur non salarié (TNS) ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
10	Agriculteurs exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
24	Chefs d'entreprise de moins de 10 salariés
31	Professions libérales

Sans activité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)